

Conseil National des Universités

Section 9, Langue et littérature françaises

Motion sur la réforme de la formation et du recrutement des enseignantes et des enseignants (Master MEEF et concours du CAPES)

10 septembre 2020

La 9^e section du CNU, « Langue et littérature françaises », réunie le 10 septembre 2020, attachée à la qualité de la formation des enseignantes et enseignants, à l'attractivité du métier et au caractère national des concours de recrutement, exprime son désaccord face au projet de réforme du master MEEF et du concours du CAPES tel qu'il a été exposé dans le référentiel de formation « Former aux métiers du professorat et de l'éducation au 21^e siècle » (juillet 2019) et dans la fiche « les épreuves de concours » signée par la DGRH-DGESCO-DGESIP et datée du 20 novembre 2019. Elle demande à être associée à la concertation autour de cette réforme pour éviter que les élèves ne se retrouvent, dans les années à venir, formés par des enseignantes et des enseignants qui n'auront pas reçu la formation suffisante pour être capables d'enseigner avec maîtrise et créativité.

Au lieu d'une proposition de réforme claire, permettant de susciter le dialogue, seules des annonces imprécises touchant les futures épreuves du concours ont été présentées. Or elles sont particulièrement inquiétantes concernant les attendus de la formation des futures enseignantes et futurs enseignants de lettres.

Le projet de réforme, en l'état actuel, accroît l'importance des connaissances et compétences dites transversales dans la formation et la sélection des enseignantes et enseignants. La 9^e section n'est en rien opposée à cette professionnalisation didactique, mais elle considère que celle-ci n'a de sens qu'au sein d'une discipline. On ne peut enseigner que ce qu'on connaît : la réflexion didactique et la connaissance disciplinaire doivent être envisagées de

manière complémentaire, dans une approche contextualisée et appliquée de la discipline de référence du CAPES.

Or, en remettant en question la place de la connaissance disciplinaire dans la formation des étudiants de MEEF et dans les épreuves du CAPES, le projet de réforme met en péril cet équilibre. Celui-ci est pourtant plus que jamais nécessaire dans un contexte où se conjuguent une forte hausse des effectifs et une fragilisation alarmante du niveau des étudiants de licence. Pour ces raisons, la 9^e section tient à ce que soit garantie la présence, parmi les futures épreuves du concours :

- d'une épreuve dédiée à l'évaluation de la maîtrise des savoirs littéraires à l'écrit ;
- d'une épreuve de langue française et de stylistique centrée sur les savoirs universitaires et didactiques à l'écrit, et comprenant une part d'histoire de la langue, l'approche pédagogique étant évaluée à l'oral puis dans le cadre de la formation continue ;
- d'une épreuve orale d'explication de texte-question de grammaire attestant la capacité du futur enseignant à analyser un texte et à en assurer une compréhension approfondie.

La formation délivrée par le Master MEEF est elle aussi appelée à une profonde transformation. Les responsables de Master se trouvent actuellement dans la nécessité de remettre de nouvelles maquettes de cours sans connaître exactement les modalités du nouveau concours. La 9^e section du CNU demande que la qualité de la formation disciplinaire délivrée au sein du Master MEEF soit maintenue. En l'état, le « Référentiel de formation-Master MEEF » de juillet 2019 indique que 45% de la formation en MEEF seraient consacrés à « la construction du cadre de référence et à l'enseignement des savoirs de [l]a discipline ». La référence du ministère au « disciplinaire » est trompeuse puisqu'en réalité, un quart seulement des cours serait dévolu aux « savoirs et didactique dans le(s) champ(s) disciplinaire(s) de référence, éléments d'épistémologie ». Considérant que la maîtrise des contenus à enseigner est la condition indispensable à une bonne transmission des connaissances et à leur appropriation par les élèves, la 9^e section du CNU demande que l'approfondissement par les étudiantes et les étudiants de leur discipline retrouve toute sa place dans le projet de refonte des

Masters MEEF, que les connaissances et compétences disciplinaires occupent également une bonne part des 30% de stratégies d'enseignement et d'apprentissage et qu'un pourcentage de 15% d'initiation à la recherche soit envisagé dans le cadre de la discipline de référence.

La 9^e section s'interroge enfin sur les conditions dans lesquelles les étudiantes et les étudiants prépareront le concours si celui-ci était déplacé à la fin de l'année de M2, alors que les candidats, déjà placés en situation de cours dans les établissements, auront de plus à rédiger et soutenir un mémoire. Cette organisation, qui concentre l'ensemble des épreuves sur une année, fragilise l'entrée de nos jeunes collègues dans la profession. La 9^e section demande que la place, la durée et la nature du stage soient repensées sur les deux années du master pour assurer l'équilibre de la formation. L'arrêté du 24 juillet 2020 à ce sujet risque de créer des déséquilibres dans l'organisation des stages selon les territoires.

La 9^e section du CNU est formée de spécialistes de la littérature et de la langue françaises, et accueille en son sein des didacticiennes et didacticiens. Ses membres exercent dans tous les établissements de l'enseignement supérieur – IUT, UFR, ENS ou INSPE – après avoir souvent enseigné dans les différents degrés du système éducatif. Elle est donc parfaitement qualifiée pour juger des compétences réelles et des besoins en formation des enseignantes et enseignants du secondaire et demande à être reconnue comme partenaire constructif d'une réforme qui doit être pensée et concertée avec l'ensemble des actrices et des acteurs concernés.